

COMPTE RENDU

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 30 octobre 2018 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 12 novembre 2018 à 20h, à la mairie.

Le 12 novembre, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

APPEL

Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Excusés : Christian Tillet, Fabienne Blanchard

Pouvoir : aucun

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau

**Ordre du jour**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> août 2018 : unanimité**

**I - VVF :**

- Procédure pour désordre du hammam

Le maire rappelle des faits : la construction du centre de remise en forme avec hammam remonte à 2016 et faisait partie de la tranche conditionnelle 2, réalisée en même temps que la construction des 10 nouveaux chalets.

Au cours de la construction du hammam, nous avons interpellé l'architecte, M Coutant, sur la conception qui ne nous paraissait pas pertinente quant à l'emplacement des bouches de sortie de vapeur sous l'assise située à droite, en entrant dans le hammam. Nous lui avons fait remarquer que cet emplacement risquait de provoquer des brûlures au niveau des jambes. Puis, très vite, au moment des 1ers essais, les difficultés de montée en température du hammam ont été signalées puis confirmées par le directeur du VVF.

Au moment de la réception des travaux l'architecte a proposé de ne pas mettre de réserves, indiquant que ces problèmes de réglages seraient résolus pendant l'année de parfait achèvement.

M Coutant a pris sa retraite et a cédé le marché au cabinet ArcA3 qui a pris le relai pour assurer la maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin du programme, il restait alors la tranche concernant le manoir.

Ce dernier a ainsi proposé de modifier l'arrivée de vapeur, travaux qui ont effectivement été réalisés mais qui n'ont pas résolu la difficulté de montée en température. Après plusieurs réunions sur site pour constater ce problème, nous avons demandé au fabricant « Aura » de se déplacer pour nous conseiller. Il a alors constaté

- o Que les matériaux utilisés pour la paroi du hammam (parpaing/béton) sont inadaptés pour un hammam car ils sont à faible résistance thermique et qu'en plus ils peuvent se dilater suites aux montées et descentes rapides en température ce qui peut entraîner des fissures
- o qu'il manque la paroi isolante.

Une expertise a été réalisée par le cabinet Saretec, demandée par l'assureur Axa, au titre de l'assurance dommage ouvrage. L'assureur nous informe qu'ils ne peuvent pas prendre ce sinistre au titre de cette assurance.

Deux alternatives se présentent aujourd'hui :

- Une solution à l'amiable est trouvée entre les parties et les travaux de réparations peuvent être réalisés
- Une procédure judiciaire est lancée
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Propose d'envoyer une lettre en recommandée à chacune des parties concernées par les malfaçons du hammam avec l'ensemble des pièces qui mettent en évidence les erreurs de conception et de réalisation afin de trouver une solution à l'amiable.
- Autorise le maire à ester en justice si un compromis n'est pas trouvé

- WC manoir

Le maire rappelle au conseil municipal que le 14 juin dernier, deux agents des services de la DDT sont venus contrôler l'accessibilité des bâtiments communaux. Ils ont fait quelques remarques mineures qui induisent quelques petits

travaux pour l'entrée du restaurant, de la mairie. L'accès à l'aire de loisirs est un peu plus compliqué mais des solutions devraient pouvoir être trouvées.

Le point le plus embêtant concerne le WC, juste réalisé dans le manoir du VVF. En effet, l'architecte et le bureau de contrôle Qualiconsult, chargé de la mission « accessibilité » ont établi le cahier des charges de ces travaux, ils devraient donc être aux normes.

Un courrier va être envoyé au responsable de cette mission chez Qualiconsult avec copie à l'architecte pour demander une vérification par rapport aux erreurs mentionnées par l'agent de la DDT.

Si des manquements aux règles d'accessibilité sont avérés, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra prendre à sa charge les reprises nécessaires à la mise en conformité.

## II Aire de loisirs

### - Commission d'appel d'offres

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'une délégation de service public (DSP), il convient de composer une commission d'appel d'offre qui sera chargée de recevoir et d'analyser les offres et d'établir le rapport. Cette DSP concerne l'aire de loisirs de La Bertholière.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, de 3 conseillers et de 3 suppléants. Le maire lance un appel à candidature : Viviane Vila, Mickael Martin, Loïc Friquet, Michel Eneau, Alain Charles et Michel Chédozeau sont candidats.

Sont élus à l'unanimité :

#### Titulaires

Viviane Vila  
Mickael Martin  
Loïc Friquet

#### suppléants

Alain Charles  
Michel Eneau  
Michel Chédozeau

### - Procédure de mise en œuvre de la DSP

Le maire donne la parole à Mickael Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Il expose qu'une délégation de service public (DSP) répond à la réglementation établie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités locales (CGCT).

Dans le cadre de cette procédure, il convient de rédiger le cahier des charges, le règlement et l'avis d'appel à concurrence, ce dernier sera envoyé ensuite pour publication, sur le site « marcheseurise.fr » et dans un journal d'annonce légale. Les candidats auront 22 jours pour faire une proposition.

La commission d'appel d'offre se réunira ensuite pour examiner les candidatures, elle réalisera l'analyse et rédigera le rapport. 2 mois au moins après la saisine de la commission d'appel d'offre le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire. Les documents sur lesquels le conseil municipal se prononcera (analyse, rapport) doivent être transmis au moins 15 j avant la séance du conseil municipal.

L'ensemble des pièces du dossier de DSP doit être envoyé à la sous-préfecture dans 1 délai de 15 j et la notification au délégataire doit être faite par une mention apposée sur la convention de DSP.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de lancer la procédure pour la délégation de service public de l'aire de loisirs
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

### - Cahier des charges et principes de la DSP

Le maire donne la parole à Mikaël Martin qui rappelle qu'une délégation de service public répond à la procédure établie par les articles L1411-1 et suivants du CGCT, *modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58.*

Il expose que dans le cadre de la procédure de DSP, il convient de rédiger le cahier des charges, le règlement de consultation et d'avis d'appel à concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, détermine les grands principes et conditions de la DSP, à savoir :

- la durée de la DSP sera de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- la redevance en contrepartie de l'utilisation du domaine foncier, des équipements et installations s'élèvera à 5 000€ par an ;
- le compteur d'électricité et l'abonnement de la ligne téléphonique seront au nom du délégataire qui les prendra à sa charge ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera à la charge du délégataire ;
- la commune mettra à disposition du délégataire les terrains, ouvrages immobiliers nécessaires à l'exploitation du service (1 pavillon destiné à la restauration rapide avec terrasse couverte, 1 local pour le bar, une réserve,

- 1 bloc sanitaire et douches, des aires de jeux, de pique-nique et de stationnement ainsi qu'un embarcadère pour les canoës)
- la commune mettra également à disposition du délégataire les matériels suivants : un piano et une chambre froide, 12 canoës avec gilets de sauvetage et pagaies et 16 transats ;
- le délégataire devra assurer le fonctionnement de l'aire de loisirs, l'accueil, la restauration rapide, la location des canoës, être partenaire des animations élaborées par la commune, animer la structure par un projet dynamique, maintenir les bâtiments en bon état de fonctionnement et d'entretien, il assurera une parfaite gestion des déchets (tri sélectif, dépôt systématique des déchets spéciaux (carton, emballages...) en déchetterie, il veillera à la salubrité des lieux en veillant à faire respecter l'interdiction des chiens sur la zone de baignade et en changeant aussi souvent que nécessaire les sacs dans les poubelles sur tout l'espace de la zone de loisirs ;
- le délégataire contractera toutes les assurances nécessaires à la gestion de l'aire de loisirs et en rendra compte à la commune ;
- le délégataire assurera l'affichage réglementaire et obligatoire.

ainsi que les critères de sélection des candidats, qui seront mentionnés dans l'avis d'appel à concurrence, à savoir :

- |   |      |
|---|------|
| - la qualité de ce qui est proposé pour la restauration et l'animation  | 40%  |
| - l'aptitude du candidat à garantir la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public | 20%  |
| - l'expérience professionnelle et les garanties professionnelles  | 20 % |
| - la pertinence de l'investissement proposé   | 20 % |

### III Urbanisme :

- Droit de préemption : suite vente parcelles YB 89 et 90 à La Galerie

Le maire informe le conseil municipal de la vente des parcelles YB 89 et 90, situées à La Galerie.

Il rappelle que la commune a institué par délibération 2013/065/006 un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du bourg et de La Galerie.

Les 2 parcelles, objet d'une vente, sont situées dans le périmètre du DPU et sont donc soumises à ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter pour ces parcelles ;
- Demande au maire de transmettre cette décision au notaire chargé de la vente.

- PLUi : avis projet PADD version 3

Le maire rappelle au conseil municipal que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est le document majeur du PLUi. Il fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement. On retrouve ensuite sa déclinaison au travers du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (AOP).

Le projet de PADD porte sur 3 grands axes :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Il précise que le débat de ce soir ne donne pas lieu à un vote, il doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, et de faire part de ses observations. Chacun a pu lire le PADD. Le maire demande l'avis et les observations de chacun :

#### ***Concernant l'orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural***

- Il est indiqué, (P9), que dans les hameaux il ne pourra pas y avoir de nouvelle construction, seules les extensions raisonnées ou les changements de destination seront possibles. Les élus regrettent cette limitation qui est un frein au développement des communes, certains hameaux importants comportant des dents creuses qui pourraient être comblées.
- (P15) : 1<sup>er</sup>§ de droite : « s'appuyer sur la charte architecturale du Pays Montmorillonnais pour promouvoir des pratiques d'aménagement urbain » = trop spécifique, au contraire il convient de conserver l'identité de chaque commune et son architecture spécifique.

#### ***Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses***

**Sur le principe de favoriser l'accueil d'activités génératrices d'emplois et le maintien de celles existantes**, - Le conseil municipal demande à ce que la zone artisanale située dans le hameau des 3 maisons soit bien identifiée, en effet, cette zone est susceptible d'être élargie pour accueillir de nouvelles entreprises.

**Sur le volet : « développer une économie touristique basée sur les richesses du territoire »,**

Considérant que La Bussière dispose de la plus grande capacité d'hébergement grâce au VVF, aux gîtes en Pisé et aux gîtes ruraux, qu'elle dispose également d'une grande aire de loisirs aménagée, d'un arboretum de 850 arbres et arbustes, d'un verger conservatoire, et d'un jardin d'agrément de rosiers et pivoines et qu'elle rapporte la plus forte taxe de séjour du territoire, il conviendrait que La Bussière soit un peu plus fléchée dans ce document et notamment dans le paragraphe « organiser le tourisme autour des lieux emblématiques du territoire ». Par exemple, dans le dernier alinéa il pourrait être précisé : « concrétiser l'aménagement sur les rives de la Gartempe » et *soutenir les aménagements existants (Aire de loisirs de La Bertholière à La Bussière)*.

Un paragraphe pourrait également être consacré à la promotion et au développement des sentiers d'interprétation qui mettent en exergue le patrimoine végétal, ou autre, des communes (Lhommaizé ; La Bussière...).

### **Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe**

**Sur le volet « redynamiser le territoire avec un objectif de croissance démographique ambitieux » :**

Pourquoi toujours opposer les villes (pôles principaux, relais...) aux communes rurales. Toutes font partie d'un ensemble appelé Territoire.

La rédaction du paragraphe : Adapter la production de logements aux ambitions « depuis 1999, les pôles principaux, les pôles relais, (à l'exception de Valdivienne) et les pôles de proximité perdent de la population et du poids dans le territoire, en premier lieu à cause du non renouvellement de la population, et parfois au profit de certaines communes rurales » laisse penser que les efforts doivent porter principalement sur le développement de ces pôles, la répartition ne peut-elle se faire proportionnellement ? Les petites communes souhaitent tout autant tendre vers un objectif de croissance démographique. Elles doivent faire face, en plus, au handicap croissant de l'éloignement (programmé et voulu) des services publics (fermeture des écoles, procédure de demande ou renouvellement des cartes d'identité dans certaines villes seulement...).

**Sur le volet « engager une politique énergétique » : (P28)**

Dans le dernier § « notamment dans l'environnement élargi des sites prestigieux », périmètre élargi : à partir de quels critères ?

Il n'y a ni fondement réglementaire ni fondement paysager, le périmètre envisagé est arbitraire. La carte proposée par M. Lejeune ne mentionne pas de légende.

#### **Vente parcelles à l'entrée du bourg**

Le maire rappelle que la commune a été contactée par un couple, domicilié pour le moment à Saint André, sur l'île de la Réunion et qui souhaiterait faire construire sur une des parcelles de l'entrée du bourg. Son neveu habite à Pleumartin, une fois construite c'est lui qui habiterait la maison en attendant la venue de son oncle.

Un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) a été demandé pour vérifier la faisabilité de l'opération. Ce dernier indique qu'il convient en premier lieu de faire une déclaration préalable de division foncière pour les 3 000m<sup>2</sup> de terrain restant, puis ils pourront déposer le permis de construire.

Le maire donne lecture du courrier.

Avis du conseil et vote : il convient de demander plus de précisions à cette famille quant à leur projet pour vérifier la faisabilité de l'opération. Le secrétariat de mairie est chargé de les contacter.

### **IV Finances**

#### **Décision modificative n°2 pour opération pour compte de tiers**

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la commune a répondu à l'appel à candidature de la trame verte et bleue avec les communes de Lhommaizé, Plaisance, Millac et Saulgé et a été retenu.

Ce programme est subventionné par la Région à hauteur de 60%. La Bussière est chef de file de ce projet, c'est donc elle qui reçoit la subvention et qui la répartit auprès de chaque commune. Chaque collectivité par contre paie directement ses travaux.

La Région a versé 50% du montant de l'aide lors de l'envoi des ordres de services. Il convient donc de reverser la part de chaque commune.

Pour ce type de procédure il convient de créer des « opérations pour compte de tiers » avec un numéro d'opération et de passer avec chaque commune une convention.

Dès lors une décision modificative est nécessaire car la subvention de la Région a été inscrite sur une seule ligne budgétaire pour un montant total de 12 569€ ainsi que la dépense (versement à chaque commune).

Ainsi la décision modificative suivante vous est proposée :

Dépense :	recette
2172/235 : - 12 569	132 /235 : - 12 569
4581101 : + 4 156 (Lhommaizé)	4582101 : + 4 156 (Lhommaizé)
4581102 : + 1 280 (Millac)	4582102 : + 1 280 (Millac)
4581103 : + 4 655 (Plaisance)	4582103 : + 4 655 (Plaisance)
4581104 : + 2 478 (Saulgé)	4582104 : + 2 478 (Saulgé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2
- Autorise le maire à signer les conventions pour compte de tiers avec les communes de Lhommaizé, Millac, Plaisance et Saulgé.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme

- Loyer du restaurant du bourg

Le maire, après avoir rappelé que la commune est très satisfaite que le restaurant ait été repris par Philippe Courteau, rappelle que le loyer est fixé à 540€/mois, que pour lui faciliter le redémarrage de l'activité il a bénéficié d'une remise de 50% du loyer pendant 18 mois.

Depuis septembre, le loyer est donc passé à taux plein, soit 540€/mois.

Le maire propose de le baisser à 350€/mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et demande l'avis du conseil.

Par ailleurs, suite à la procédure engagée par le précédent gérant, la liste du matériel doit être modifiée car ce dernier a récupéré plusieurs éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de baisser le loyer à 350€/mois
- Autorise le maire à signer l'avenant au bail commercial du 30 mai 2017
- Dit que la liste du matériel, mise à disposition du restaurateur sera également modifiée et annexée à la présente décision
- Autorise le maire à signer tout document utile à cette affaire

## **V Projet éolien**

- Avis du conseil municipal

Le maire rappelle au conseil municipal que Madame La Préfète de la Vienne a pris un arrêté le 20 septembre dernier portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien à La Bussière (Vienne).

Selon l'article 6 de cet arrêté « les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ».

Pour rappel l'enquête, ouverte le 22 octobre se terminera le 26 novembre.

Le maire sollicite donc l'avis des conseillers en procédant à un vote à bulletin secret.

Agnès Guilloteau, secrétaire de séance procède au décompte des bulletins qui est de 9.

Elle procède ensuite au dépouillement et annonce les résultats suivants :

7 bulletins « favorable »

1 bulletin blanc

1 bulletin « abstention »

## **VI- CCVG :**

- Projet de territoire 2018 /2028 : information

Le maire rappelle aux conseillers que la communauté de communes a souhaité réunir l'ensemble des conseillers municipaux mercredi 14 novembre, à 18h, salle Gilbert Bécaud pour la présentation du projet de territoire.

- Programme PIG pour les particuliers : information

Le maire informe l'assemblée que Mme Lagrange, Présidente de la CCVG, expose par courrier du 27 septembre, qu'un nouveau dispositif PIG Habitat redémarre pour 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. La CCVG s'appuiera sur les priorités de l'ANAH et renforcera les mesures d'aides afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire

confronté à la précarité énergétique, au vieillissement de la population et à une forte vacance des logements. Les travaux d'économie d'énergie et d'aide au maintien à domicile resteront des actions prioritaires.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 septembre à proposer aux communes d'apporter leur contribution financière dans le dispositif PIG en finançant les interventions suivantes vers les propriétaires privés (aides qui n'existent pas dans le programme actuel) : assainissement ; travaux de façade ; accession à la propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant que la commune n'a pas les moyens financiers de participer à ce programme d'aide,

- Décide, par 8 voix contre et une abstention, de ne pas participer à ce programme d'aide.

## **VII Rubriques diverses :**

- Convention pour le périscolaire

Le maire rappelle que Monsieur Nicolas Fessard est coordinateur des activités périscolaires pour l'école de Nalliers. Il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2018/2019. Cette convention définit les modalités de fonctionnement des activités périscolaires, précise ses missions et fixe sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention pour l'année scolaire 2018/2019

- Proposition de transfert compétence eau et assainissement et gestion des eaux pluviales

Le maire informe le conseil municipal du courrier reçu de Mme La Préfète concernant le transfert de compétence eau assainissement et gestion des eaux pluviales.

Madame la préfète de la Vienne rappelle par courrier du 15 octobre 2018, que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 assouplit l'obligation pour les communautés de communes d'exercer les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020. Cet assouplissement ne concerne que les communautés de communes n'exerçant pas ces compétences avant le 5 août 2018. De plus, cette loi apporte des précisions sur la gestion des eaux pluviales.

Jusqu'au 30 juin 2019, les communes, membres des communautés de communes, ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces 2 compétences, ou de l'une d'entre elles. L'opposition prend effet si elle décidée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. Dans ce cas, le transfert peut être reporté au 1er janvier 2026. Les communes qui ont transférée ces compétences au syndicat eaux de Vienne Siveer ont le droit de s'opposer au transfert vers la CCVG.

S'il n'y a pas, ou pas suffisamment d'opposition, la compétence sera transférée, pour toutes les communes du territoire, à la communauté de communes.

Si les conditions d'opposition sont réunies le transfert de compétence à la CCVG sera repoussé à 2026 mais le conseil communautaire pourra à tout moment délibérer en faveur de ce transfert, les communes seront alors consultées et elles auront un délai de 3 mois pour de nouveau délibérer pour s'opposer à ce transfert. Les conditions d'opposition seront les mêmes (25% des communes représentant et 20% de la population).

Par ailleurs, par la loi du 3 août 2018, le législateur fait de la gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de l'assainissement, qui devient facultative pour les ctés de cnes. Ainsi, les cnes membres d'une cté de cnes ont la faculté d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'adopter une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire.

A ce sujet, Monsieur Aurélien Tabuteau, maire de Plaisance nous a adressé un courrier dont le maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.

## Appel aux dons de l'AMF pour le département de l'Aude, suite aux inondations du 15 octobre

Le maire informe l'assemblée du mail de Monsieur Guillaume VINCENT de l'association des maires de l'Aube qui sollicite l'aide et la générosité des communes de tout le territoire français pour permettre la reconstruction des équipements publics dévastés lors des inondations dévastatrices du lundi 15 octobre dans 70 communes du département de l'Aude. Il lit son courriel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas faire de don.

- Plantations des haies dans le cadre de la trame verte et bleue

Le maire donne la parole à Viviane Vila pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Elle informe l'assemblée que le repérage sur le terrain est commencé. Les plants sont commandés et seront disponibles le 5 décembre. Il faudra aller les chercher puis il conviendra de réaliser les plantations.

4 demi-journées sont prévues avec le collège de St Savin, les écoles d'Angles sur l'Anglin et St Pierre de Maillé pour participer aux plantations, un professionnel de l'association interviendra également dans ces écoles. Les élèves viendront pour une première demi-journée le mardi 11 décembre. Le car Martin les emmènera.

Un chantier participatif est lancé, chacun peut s'inscrire à la mairie pour aider

- A la préparation des lieux de plantation
- A la plantation
- A l'entretien

Michel Chédozeau indique qu'il va solliciter les chasseurs pour aider aux plantations.

- Accueillir un tigiste

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 23 octobre dernier, Monsieur Benjamin Chanseau de la direction de l'administration pénitentiaire de la Vienne nous rappelle que la commune est habilitée à accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général. Elle en avait fait la demande lors du précédent mandat et une personne était venue effectuer 25 heures sur 3 trois jours.

Il rappelle que les services pénitentiaires d'insertion et de probation sont mandatés par les tribunaux pour accompagner les personnes majeures condamnées afin de favoriser leur insertion et pour prévenir la récidive.

Le travail d'intérêt général est l'une des peines prononcées pour les délits mineurs et dont les buts sont l'insertion ou la réinsertion, le lien social et l'utilité pour les collectivités.

Par ce courrier, il souhaite reprendre contact avec la commune afin d'échanger sur nos attentes et nos contraintes, nous transmettre toutes les informations dont nous pourrions avoir besoin et actualiser les données. La commune peut solliciter un RDV et nous serons conviés pour une journée consacrée au TIG, au printemps 2019.

Les tigistes peuvent intervenir dans les domaines de l'environnement, des actions de solidarité, d'entretien, de rénovation du patrimoine, de la manutention, de l'accueil, des tâches administratives. Les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle.

La commune est libre de fixer le nombre de postes, le nombre total d'heures qu'elle propose ainsi que les jours et plages horaires.

Il convient de missionner une personne qui sera le référent chargé de l'encadrement technique de la personne. Il convient également de s'assurer qu'elle sera favorablement accueillie au sein d'une équipe.

Avant de nous contacter, le conseiller d'insertion et de probation :

- Fait le point avec le tigiste sur ses compétences et expériences professionnelles, ses centres d'intérêts et sa mobilité
- Evalue avec la personne sa capacité à respecter un cadre horaire, à intégrer une équipe de travail et sa capacité à se mobiliser pour accomplir la totalité de sa peine.

Compte tenu de ces éléments, le conseiller sélectionne un ou plusieurs lieux qui lui semblent les plus adaptés au tigiste et à sa situation.

Il nous contacte ensuite pour savoir si nous avons la possibilité d'accueillir cette personne.

La commune a alors la possibilité de refuser cette personne ou de l'accueillir, nous fixons alors un RDV d'entretien avec le conseiller et le tigiste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une voix contre, deux abstentions et 6 voix pour :

- Approuve la démarche
- Autorise le maire à faire acte de candidature pour l'accueil de tigistes
- Autorise le maire à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire (convention, avenant...)

- Accueil de stagiaires au secrétariat

Le maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie a accueilli pendant 2 semaines une stagiaire mi-septembre. La commune est de nouveau sollicitée pour accueillir une jeune lycéenne du 7 janvier au 2 février 2019. Cette jeune fille est scolarisée au lycée Raoul Mortier de Montmorillon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la démarche
- Autorise le maire à signer tout document utile à cette affaire

### VIII Informations :

- **Dimanche 18 novembre** : « vide ta chambre » organisé par l'ACLB, salle Bécaud, à partir de 9h
- **Samedi 24 novembre à 10h**, le maire de Lhommaizé vous invite à l'inauguration du sentier d'interprétation réalisé dans le cadre de la TVB et intitulé « Flânerie champêtre »
- **Dimanche 2 décembre** : loto de l'association « les meilleurs copains », salle Bécaud
- **Mercredi 5 décembre** : cinéma avec la projection du film « le grand bain »

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22h45**